

MAIRIE DE CHAVILLE

CONSEIL COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Compte rendu de la séance du samedi 12 Décembre 2009

Conseil sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRE

Présents :

Le collège des acteurs socioculturels :

M. DAVAZE, M. DELAYEN, M. DUSSAC, M. ERNEST, Mme ROUGER.

Le collège des experts, personnes qualifiées et institutionnels :

M. BARRE, Mme DORISON, M. GAUDIN ; M. LEBAS, Mme LECERF

Le collège associatif :

M. DUCLOS ; M. DUMAS, Mme NENNER.

Les élus et les représentants de la ville :

Mme GRANDCHAMP, Mme GAVOIS, M. TAMPON-LAJARRIETTE, M.

PAILLER,

M. BLANDEAU, M. CLEOMENE.

Absents excuses :

M. ALMAZORA, Mme AMILCAR, M. CHARBONNIER, M. DRAIGNAUD, M.

HARLAY,

Mme ODINETZ,

Madame GRANDCHAMP ouvre la réunion, présente l'ordre du jour et cède la parole à M. BARRE président du Conseil communal de développement durable (CC2D).

M. BARRE rappelle succinctement le processus qui a conduit le CC2D à l'écriture de l'avis sur le projet d'aménagement de la ZAC. Puis Mr Tampon-Lajarriette introduit Monsieur Pénicaut, chargé de mission environnement pour le Centre Ville afin qu'il expose le fruit de son travail sur document proposé par le CC2D.

Monsieur Pénicaud débute donc son exposé en suivant point par point le dossier construit par le CC2D.

Avant d'entrer dans le vif du sujet M. P précise dans quel esprit est rédigée une charte de développement durable pour l'aménagement de la ZAC.

Selon lui, une charte est un document qui doit rester très général et fixer plus les objectifs et les buts à atteindre que les moyens nécessaires pour les réaliser.

Cet écrit se différencie en cela d'un document réglementaire trop rigide afin de rester évolutif et inspirer éventuellement d'autres opérations sur le territoire communal.

Monsieur Pénicaud salue en cela le travail fourni par le CC2D qui, dès le préambule de la charte, affiche l'intention de proposer une charte évolutive, adaptable et qui anticipe sur le futur PLU.

Suite à cette parenthèse M Pénicaud commence la lecture du document émis par le CC2D afin de faire part de son avis et de ses réactions.

En ce qui concerne le premier point, le management du projet, Monsieur Pénicaud est en accord avec l'ensemble des propositions du Conseil. Cependant il réaffirme qu'une charte ne doit pas entrer dans les détails de la mise en œuvre.

Ainsi il approuve les principes (1 à 7) recommandés par la charte. Il insiste par ailleurs sur la nécessité de mettre en place une cellule de contrôle (agent de la commune) ayant pour objectifs d'évaluer les résultats, de faire le lien entre les différents acteurs et de donner vie à la charte en s'appuyant sur les notions d'écocitoyenneté.

Monsieur Pénicaud note que certains points précisant les outils selon lui soit entrent trop dans le détail des mises en œuvre et ne concernent pas directement le travail de l'aménageur soit sont hors sujet.

Monsieur Pénicaud poursuit son analyse du document et passe ensuite au second point abordé par l'avis.

Ainsi à propos du travail fourni sur le thème des transports et de la mobilité Monsieur Pénicaud salue l'orientation prise par le conseil.

En effet, il semble important qu'il faille, comme le propose l'avis du conseil, penser le projet afin d'y intégrer les notions de flexibilité et d'évolutivité des espaces.

Il apparaît donc comme important de travailler sur la polyvalence des espaces et d'éviter le fonctionnalisme unique, notamment en ce qui concerne

les questions de stationnement. Les espaces doivent pouvoir changer de fonction au cours du temps en s'adaptant aux besoins.

Il attire plus particulièrement l'attention du conseil sur le fait que les préconisations de la charte ne sont pas conformes au Plan Occupation des Sols (POS) mais peuvent anticiper sur le Plan Local Urbain (PLU).

Monsieur Pénicaud poursuit son exposé et passe à la dernière partie abordée par l'avis qui concerne le projet lui-même, dans la perspective de rédiger une version actualisée qui prendra en compte les avis du CC2D.

Il précise qu'une charte est pour les aménageurs plus de l'ordre de l'adhésion que de la réglementation.

Il est donc nécessaire de faire attention à la précision de la charte afin de ne pas devenir trop prescriptif et laisser une marge de manœuvre à l'aménageur et au constructeur dans la création ; notamment dans le domaine architectural.

La charte fixe les objectifs souhaitables à atteindre et laisse le soin aux concepteurs de trouver les meilleures solutions.

Monsieur Pénicaud aborde donc par la suite différents des thèmes évoqués dans cette sous-partie de l'avis.

Il aborde notamment le thème de l'énergie, de la charte architecturale, de la et mixité sociale.

Concernant la partie énergie et plus particulièrement la norme BBC programmée dans la RT (réglementation thermique) 2012, il estime que la baisse préconisée de 20 % est trop exigeante.

Pour la réglementation BBC (Basse Consommation), la RT 2012 mentionnera : 65 Kwh/m²/an en région parisienne et 50 Kwh/m²/an sur le reste de la France.

Il souligne d'ailleurs que 80% des logements neufs aujourd'hui ne respectent pas la RT 2005.

Par ailleurs, il considère que, dans la partie traitant de la charte architecturale, il faut laisser un peu d'espace aux créateurs pour qu'ils fassent leur travail. Ne pas interdire, par exemple, la possibilité de poser des panneaux solaires. Tenir compte du patrimoine existant.

De même au sujet des collectes pneumatiques, celles-ci demandent des infrastructures lourdes. Il existe des solutions intermédiaires (containers enterrés).

Enfin, les questions de mixité sociale sont selon lui plus du ressort de la municipalité que de l'aménageur.

Il s'agit plus pour la municipalité de faciliter la mobilité grâce à des dispositifs que de contraindre l'aménageur à l'intégrer au projet.

Monsieur Pénicaut, conclut son exposé sur ces paroles et affirme aux membres du CC2D que cet avis constitue d'ores et déjà une base de travail importante pour l'écriture de la charte définitive. Il cède alors la parole à Monsieur Tampon-Lajarriette.

Monsieur Tampon-Lajarriette tient à remercier les membres du conseil pour le travail accompli dans un laps de temps assez court. Il salue, en outre, leur efficacité et leur compétence avant de donner la parole à Mme Grandchamp qui, avant la clôture de la réunion, fixe les prochains axes de travail du CC2D.

En particulier, elle invite les membres du Conseil à réfléchir sur des actions à mettre en place pour la semaine du développement durable du 28 mars 2010 au 8 avril 2010.

Monsieur Bertrand Barré, Président, conclut la séance.

Le prochain conseil est fixé pour le **samedi 6 février 2010 à 9h30, à la Mairie.**